

LECTURE A VUE

Règlement

Art. 9 L'épreuve de lecture à vue est facultative ! Elle comprend :

- 50' pour la préparation d'une partition inédite, suivie de la présentation devant jury et public. Au préalable, le chef dispose de 10' pour découvrir cette lecture (clavier à disposition)
- 5' (épreuve facultative) pour le déchiffrage d'une courte partition sans parole en présence du public

Seule l'épreuve de 50' fait l'objet de l'attribution d'une mention. Une fiche d'évaluation succincte sera remise avec le diplôme.

Art. 10 Les pièces proposées sont inédites et différentes pour chaque catégorie. Pour 2017, elles sont écrites sous forme de rondeau avec un refrain commun et trois couplets de niveaux de difficultés différents (deux pour les chœurs de dames).

Les compositeurs sont choisis par la Commission de musique.

Art. 11 Plusieurs semaines avant la Fête, les partitions sont remises, sous pli cacheté, au président de la Commission artistique Ateliers et Concerts de la FCCV Echallens 2017 qui les transmet aux commissaires des locaux de préparation.

Ces plis sont ouverts en présence du président et du directeur de chaque société. Ce dernier reçoit une partition 10 minutes avant sa chorale.

Art. 12 L'ordre de passage des chorales est établi par le Comité d'organisation, d'entente avec le Comité cantonal.

Art. 13 Une heure avant le moment fixé pour la lecture à vue, les sociétés se présentent au local de préparation désigné. Dans chaque local, un piano (ou un clavier complet de qualité) est mis à la disposition des directeurs. L'usage d'autres instruments est admis pour la préparation.

Les partitions sont remises lorsque tous les chanteurs sont en place.

Chaque société dispose de 50' pour l'étudier. A la fin de ce délai, toutes les partitions sont reprises par les commissaires. Les chanteurs se rendent alors devant le jury, où leurs partitions leur sont restituées. Après l'interprétation, ces partitions doivent impérativement être rendues !

Art. 14 La lecture de 5' se fait immédiatement après l'interprétation du chœur de 50'.

Il est accordé 5' à la société pour examiner librement le morceau sans l'aide d'un instrument de musique. Le début et la fin du temps imparti sont signalés par un coup de sonnette.

La société ne quitte le local qu'une fois toutes les partitions reprises. Les chanteurs dont la chorale n'a pas encore participé à cette épreuve n'ont pas accès à l'audition des sociétés de la même division.